



# BULLETIN MUNICIPAL

Site Internet de la commune : [www.commune-faramans.fr](http://www.commune-faramans.fr)

## **C**onseil municipal du **23 juillet 2026**

### **Voirie :**

Un devis de 2 654,40 € l'entreprise *Bresse Revermont Application Marquage* de La Chapelle-Naude (71500) a été retenu pour la **réalisation de différents marquages sur les routes de la commune** (STOP, passages piétons, ralentisseurs...) et la **pose de deux miroirs** pour faciliter la visibilité à certains carrefours.

### **Écoles :**

**Un conseil d'école s'est tenu le 27 juin 2026.** À la prochaine rentrée scolaire, l'effectif total du RPI s'élèvera à **183 élèves répartis sur 8 classes**.

Le décompte par commune du RPI (regroupement pédagogique intercommunal) est le suivant : 75 élèves à Faramans (3 classes), 44 à Joyeux (2 classes) et 64 à Saint-Éloi (3 classes).

**Différents travaux ont été réalisés dans les écoles.** À Faramans, un panier de basket sera posé pendant l'été dans la cour de récréation.

Cantine : le prix de vente des repas délivrés par notre fournisseur a subi une **augmentation de 0,15 € par repas**, suite notamment à une hausse du coût des denrées.

Les mairies du RPI s'étant engagées à ne pas modifier les tarifs pour les familles sur l'année 2026-27, cette hausse ne sera pas répercutée à la prochaine rentrée. Cependant une réévaluation des tarifs sera certainement envisagée l'année prochaine.

### **Plaque d'honneur aux anciens Maires :**

**Afin de rendre hommage à tous les Maires** qui ont œuvré pour la commune depuis 1790, le Conseil Municipal a validé un devis de 2 073,19 € auprès de *MPF Côtière* pour la pose d'une plaque commémorative gravée sur la façade de la mairie.

### **Assainissement :**

**Le curage des lagunes et l'épandage des boues** ont été effectués cette semaine en amont du renouvellement de la station. L'assainissement sera réalisé à l'aide des deux derniers bassins pendant la durée des travaux qui débiteront en septembre.

**La nouvelle station de traitement des eaux usées** utilisant des filtres plantés de roseaux sera construite à l'emplacement de la première lagune. Sa mise en service est prévue un an environ après le début des travaux.

## **Fermetures du secrétariat de Mairie :**

### **Le secrétariat de mairie sera fermé :**

- le mercredi 29 juillet 2026 ;
- la semaine du 10 au 14 août 2026.

## **Rappel de l'obligation d'élagage des haies :**

**Il est rappelé que les haies en bordure des routes et chemins communaux doivent être entretenues par les propriétaires.**

Les arbres et arbustes qui empiètent sur la voie publique constituent une gêne pour la circulation des personnes et des véhicules, et peuvent entraîner des dégâts sur les lignes électriques, téléphoniques et fibres optiques.

**Dans l'éventualité où cet entretien ne serait pas effectué**, la Municipalité se verrait dans l'obligation de mandater une entreprise pour effectuer les travaux. Le règlement de la facture sera alors recouvré auprès des propriétaires par le Trésor Public.

## **Hommage aux maquisards du Camp Didier :**

**L'hommage annuel rendu aux deux maquisards du Camp Didier** (Marcel JULIEN et René VITTOZ) abattus le 1<sup>er</sup> septembre 1944 sur le territoire de la commune, aura lieu le samedi 5 septembre à 9 heures à la stèle des fusillés du Vessu.

## **Tour de l'Ain 2026 :**

Les coureurs de la **deuxième étape du Tour de l'Ain 2026** traverseront la commune le mercredi 29 juillet. Les cyclistes arriveront par la route de Bourg-Saint-Christophe et emprunteront la route de Bressolles au niveau de l'église. Ils parcourront ensuite la route de Pérourges (au niveau de la mairie), la route de l'étang, la route du Gaillard pour rejoindre la RD22 et filer sur Le Montellier via le carrefour du Raccoud.

**En conséquence, par arrêté municipal, de nombreuses voies de la commune seront interdites à la circulation et au stationnement le mercredi 29 juillet entre 10 h 30 et 13 heures.**

### **Liste des voies concernées :**

**VC 10** : Route de Bourg-Saint-Christophe

**RD4<sup>E</sup>** : Route de Pérourges

**VC 22** : Route du Gaillard

**RD22** : Route de Chalamont

**VC 1** : Route de Bressolles

**VC 2** : Route de l'étang

**VC 23** : Chemin de l'Armont

**RD4** : Route du Montellier

- ✱ **L'interdiction de circulation ne s'applique pas** aux véhicules de secours et d'incendie, aux véhicules de gendarmerie, aux véhicules intervenant pour les besoins de la manifestation (sous réserve du bon respect des mesures de sécurité nécessaires).
- ✱ **Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté** sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route, et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.
- ✱ **Des barrières seront mises en place** à chaque intersection des voies concernées.